

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS  
ET LA COMPAGNIE LA CHALOUPE**

**Objet : Soutien financier dans le cadre  
du Contrat de Ville - année 2021**

**ENTRE** les soussignés :

**La Communauté d'Agglomération du Niortais**, ci-après dénommée la CAN, représentée par Bastien MARCHIVE, Délégué du Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 29 juin 2021,

*d'une part,*

**Et La Compagnie La Chaloupe**, 30 Chemin des coteaux de Ribray, 79000 NIORT, ci-après dénommée l'association, représentée par Fabienne JOLY, Présidente, directement habilitée à cet égard par délibération du Conseil d'Administration,

*d'autre part.*

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Dans le cadre du Contrat de Ville, objectif « Accès à la culture, au sport et aux loisirs », la CAN apporte un soutien financier au projet « Vadrouilles en quartier » porté par l'association.

**ARTICLE 2 : MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LE PARTENARIAT**

Au moment du présent conventionnement, le contexte de déroulement de l'action ne peut être connu. Aussi, nous attirons la vigilance de l'opérateur sur une mise en œuvre conforme au cadre sanitaire en vigueur.

**2.1 - *Par l'association***

L'association vise par cette action à retisser avec les habitants du quartier Tour Chabot-Gavacherie une histoire commune, se fabriquer des souvenirs communs et d'instaurer une permanence artistique sur le quartier. L'objectif est de proposer des temps d'animation au plus près des habitants qui font écho avec des questions d'actualités ou de société.

**2.2 - *Par la Communauté d'Agglomération du Niortais***

Cette action s'inscrit dans le cadre des orientations du Contrat de Ville au titre de l'année 2021. C'est pourquoi, après avis émis dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> programmation, la CAN apporte son soutien à l'association, à hauteur de cinq mille euros (5 000 €).

### **ARTICLE 3 : MODALITES DE DEROULEMENT DE L'ACTION**

L'action s'appuie sur un personnage reconnaissable. C'est un clown-conteur, marchand de rêves qui utilise un triporteur et se promène sur le quartier de la Tour Chabot-Gavacherie. Il s'arrête pour raconter la mythologie grecque. Ses interventions durent 10 min et racontent la vie d'un héros ou d'une héroïne.

L'objectif est d'entrer en résonance avec des questions d'actualités ou de société. Le personnage est accompagné d'un autre membre de la compagnie pour engager la conversation avec les habitants.

Ces interventions sont prévues tout au long de l'année 2021.

Des partenariats sont prévus avec l'EPHAD de la Tour Chabot-Gavacherie, l'école Pérochon et le CSC du Parc.

- Public(s) cible(s) : Les habitants du quartier de la Tour Chabot-Gavacherie
- Lieu(x) de réalisation : Le quartier Tour Chabot-Gavacherie
- Date de mise en œuvre prévue : du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021
- Durée de l'action : 1 an
- Méthode d'évaluation prévue pour l'action :

L'association propose de recueillir les indicateurs relatifs à :

- La qualité des rencontres avec le public ;
- La récurrence des rencontres ;
- L'intérêt des personnes rencontrées pour aller plus loin dans le projet

Elle s'engage également à fournir les éléments décrits à l'article 6 de la présente convention.

### **ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT**

Le versement de la subvention sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association. En cas de réalisation partielle de l'action, le montant du soutien sera revu proportionnellement.

### **ARTICLE 5 : MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT**

#### ***5.1 - Utilisation de l'aide***

L'association s'engage à utiliser la subvention de la CAN exclusivement pour l'action « Vadrouilles en quartier ».

#### ***5.2 - Valorisation***

L'association s'engage à préciser le soutien de la CAN lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la CAN sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

La signature graphique du Contrat de Ville en vigueur devra être utilisée sur les supports écrits.

## **ARTICLE 6 : CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**

L'association produira à la CAN les documents suivants :

- Les documents comptables établis conformément au plan comptable officiel : compte de résultat, bilan, budget prévisionnel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la CAN. L'association produira le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par le Président, le Trésorier et deux administrateurs ;
- Un bilan quantitatif, qualitatif et financier (cf article 4) des activités réalisées sur les supports de documents remis par le service Cohésion Sociale et Insertion ;
- Un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir ;
- Un exemplaire des supports de communication.

L'association s'engage à fournir au Président de la CAN un bilan financier ainsi qu'un compte-rendu d'exécution finale au terme de l'opération.

## **ARTICLE 7 : DATE D'EFFET**

La présente convention prend effet dès sa notification par la CAN à l'association, faisant mention de la date de transmission au représentant de l'État dans le département.

## **ARTICLE 8 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

Le non-respect de l'une ou l'autre disposition de la présente convention par l'association entraînera sa résiliation pure et simple après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

## **ARTICLE 9 : OPEN DATA**

La CAN s'est engagée dans une politique pour l'innovation et le développement numérique faisant une place prioritaire au logiciel libre et à la réutilisation des données publiques conformément à la loi pour une République numérique, n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et au Livre III du Code des relations entre le public et l'administration, en vigueur au 09 octobre 2016.

Pour cela, elle permettra à des tiers de réutiliser librement les données publiques diffusées sur sa plateforme qui sera accessible sur le NET. Sont expressément exclues de cette démarche les données à caractère personnel ainsi que celles sur lesquelles des tiers détiendraient des droits de propriété intellectuelle.

La collectivité se réserve la possibilité de publier sous une licence de réutilisation publique, qui précise les droits et les obligations rattachés aux données, les données issues de la convention. Lorsque les données produites dans le cadre de la convention font partie des données mentionnées dans le référentiel national Socle Commun des Données Locales, le titulaire des données sera tenu de les transmettre à la collectivité dans les formats décrits dans le référentiel disponible : <https://scdl.opendatafrance.net/docs/>.

Les formats de transmission des données autres que celles mentionnées dans le référentiel national Socle Commun des Données Locales seront proposés à la validation de la collectivité. La collectivité se réserve le droit de faire modifier ce format si celui-ci ne lui convient pas.

Les données autres que celles mentionnées dans le référentiel national Socle Commun des Données Locales seront transmises à la collectivité sous un format ouvert défini en accord avec la collectivité.

Fait à Niort, le

**La Présidente  
de La Compagnie La Chaloupe**

**Le Délégué du Président de la Communauté  
d'Agglomération du Niortais**

**Fabienne JOLY**

**Bastien MARCHIVE**